COMMUNE DE Magnet

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2026
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnet, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :
Véronique TRIBOULET, Fabrice POTHIER, Corinne GENESTE, Ludovic BAPTISTE, Denis GONDEAU, Laureen CARTHELAX, Marie NOWICKI, Geoffrey LAPENDRY, David DA SILVA, Laurine RIVOALAN, Sophie GOBERT, Marina GIORGI MASSERET, Amélie ROUGIER et Mickaël MOREAU (14 présents)
Les excusés, ayant donné pouvoir :
Les absents excusés sans pouvoirs : Jean-Louis MERCIER
Le secrétaire de séance : Laureen CARTHELAX

Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum.

******

1 – Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2026

FP : correction
point 3 :
- Dire que le taux d'imposition sera fixé lors du vote du budget de l'année 2027

Point 6 :
- Préciser numéro de parcelle dans paragraphe 4

Point 8 : 750,00 € (sept cent cinquante euros)
- Enlever le compte n°

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

2 – Décision du Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :
- 2026-10-001 : signature des devis de fonctionnement

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

3 – Assujettissement à la TVA – salles communales

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, qui prévoient que les locations de salles communales, telles que les salles des fêtes, polyvalentes, socioculturelles ou de réunion, sont en principe soumises à la TVA dès lors qu'il s'agit de locaux aménagés, notamment équipés de tables et de chaises, et destinés à un usage autre que l'habitation ou agricole.
Elle précise que les collectivités peuvent toutefois bénéficier du régime de la franchise en base de TVA, prévu à l'article 293 B du Code général des impôts, sous réserve de respecter les conditions de chiffre d'affaires fixées par la réglementation. Pour l'exercice 2026, le seuil applicable est de 37 500 € de chiffre d'affaires, au titre de l'activité concernée, sur la base du chiffre d'affaires réalisé en 2025.
Au regard de ces dispositions, Mme le Maire propose au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1er janvier 2027, le régime de la franchise en base de TVA à l'activité de location des salles communales, au sein du budget principal, par code service.
Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

4 – Adoption du règlement de la communication municipale

Mme le Maire présente le projet de règlement de la communication municipale, destiné à harmoniser les différents supports d'information de la commune (bulletin municipal, site internet, page Facebook, panneaux d'affichage et totem numérique) et à garantir une communication claire, cohérente et transparente auprès des administrés.

Ce règlement, annexé à la délibération, définit les principes de neutralité, d'exactitude et de modération éditoriale, les modalités de publication des contributions, notamment celles des associations et des écoles, ainsi que les règles relatives à la protection des données personnelles et au droit à l'image. Il encadre également l'expression des élus de la minorité, conformément au Code général des collectivités territoriales, et rappelle les obligations de neutralité de la communication municipale en période électorale.

Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de ce règlement, qui entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités légales de transmission au contrôle de légalité et de publication.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

5 - Vente d'un immeuble communal comprenant un ancien local commercial de tabac et un appartement – Recours à une agence immobilière

Mme le Maire expose que la commune est propriétaire d'un immeuble comprenant un ancien local commercial à usage de tabac, situé au 5 place de la Gare, ainsi qu'un appartement situé au 5 rue du Quai. Cet ensemble immobilier est cadastré section ZP, parcelle n° 88 pour la partie bâtie et parcelle n° 182 pour la partie cour.

Elle précise que, compte tenu des contraintes financières supportées par la commune et des autres projets actuellement à l'étude, dont la réalisation dépend notamment des aides susceptibles d'être accordées par les différents financeurs, aucun projet communal concret n'est envisagé à ce jour pour ce bien. Les coûts d'entretien élevés constituent également une charge pour la collectivité. Il est donc proposé de procéder à sa vente afin de permettre sa valorisation et de favoriser sa réaffectation.

Mme le Maire propose de fixer le prix de mise en vente à 110 000 € net vendeur, les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur.

Elle précise que le projet présenté par le futur acquéreur devra être compatible avec la destination du bien, les règles d'urbanisme en vigueur et l'intérêt général de la commune, tout en contribuant au maintien et à la dynamisation de la vie locale.

Afin d'assurer une commercialisation adaptée, il est proposé de confier un mandat de vente à l'agence immobilière GOUTAUDIER, chargée notamment de la diffusion de l'annonce, de la publicité, de l'organisation des visites et de la recherche d'acquéreurs potentiels. Mme le Maire serait autorisée à signer ce mandat ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Enfin, la vente sera formalisée devant notaire, après accord sur l'acquéreur et les conditions définitives de cession, conformément aux modalités prévues par la délibération.

À l'expiration de la période d'exclusivité, le propriétaire retrouvera la liberté de confier la vente de son bien à d'autres agences immobilières ou offices notariaux, ou de procéder à sa vente par ses propres moyens, sous réserve des stipulations du présent mandat.

Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de cette vente, la fixation du prix et le recours à une agence immobilière pour assurer la commercialisation du bien.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité

Abstention : 1 (Marie Nowicki) **Contre : 0** **Pour : 13**

6 – Vente d'un garage communal – Recours à une agence immobilière

Mme le Maire expose que la commune est propriétaire d'un garage situé au 7 rue du Quai, cadastré section ZP, parcelle n° 157 pour la partie bâtie et parcelle n° 184 pour la partie cour.

Elle précise que ce bien ne présente plus, à ce jour, d'intérêt particulier pour les besoins de la commune, aucun projet communal concret n'étant envisagé pour son utilisation. Il est donc proposé de procéder à sa cession afin de permettre sa valorisation et de favoriser sa réaffectation.

Mme le Maire propose de fixer le prix de mise en vente à **20 000 €** net vendeur, les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur.

Elle précise que les conditions de la cession devront tenir compte de la destination du bien, des règles d'urbanisme en vigueur et de l'intérêt général de la commune, ainsi que des objectifs de maintien et de dynamisation de la vie locale.

Afin d'assurer une commercialisation adaptée et de bénéficier d'une diffusion plus large de l'offre, il est proposé de confier un mandat de vente à l'agence immobilière GOUTAUDIER. Celle-ci sera chargée notamment de la réalisation de l'annonce, de la publicité, de l'organisation des visites et de la recherche d'acquéreurs potentiels. Mme le Maire serait autorisée à signer le mandat de vente, précisant notamment le montant des honoraires de l'agence et leur prise en charge par l'acquéreur, ainsi que les documents nécessaires à la commercialisation du bien.

La vente définitive sera formalisée par acte notarié, après accord sur l'acquéreur et les conditions de cession, conformément aux modalités prévues par la délibération.

Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de la mise en vente du garage communal, la fixation de son prix et le recours à une agence immobilière pour assurer sa commercialisation.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité

Abstention : 1 (M. Nowicki) **Contre : 0** **Pour : 13**

7 – Plantation d'un arbre de la laïcité à l'école des 4 Arbres – Subvention de l'Observatoire de la Laïcité

Mme le Maire rappelle les principes républicains et notamment celui de la laïcité, et présente la démarche proposée par l'Observatoire de la Laïcité de l'Allier, sous l'égide du Comité Départemental d'Action Laïque de l'Allier (CDAL 03), visant à accompagner les communes dans la plantation d'un arbre symbolisant leur attachement à ce principe.

Dans ce cadre, la commune a organisé, en partenariat avec l'école des 4 Arbres, le DDEN rattaché à l'école et le président de la délégation des DDEN du secteur, la plantation d'un mûrier-platane au sein de l'école, le 22 mai 2026.

Le coût d'achat de l'arbre s'élevant à 125,95 € TTC, l'Observatoire de la Laïcité de l'Allier accorde à la commune une subvention de 100 €, correspondant au montant maximal prévu par le dispositif. Le reste à charge pour la commune s'élève ainsi à 25,95 €.

Mme le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de cette démarche, à accepter la subvention de 100 €, à prévoir son inscription au budget communal et à l'autoriser à signer les documents nécessaires à son attribution et à son encaissement.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – DM2

M. Fabrice POTHIER, adjoint au maire chargé du budget présente le projet de décision modificative du budget primitif 2026, destiné à ajuster les crédits budgétaires afin de financer deux opérations.

La première concerne des travaux complémentaires d'isolation thermique dans une salle de classe de maternelle du groupe scolaire, pour un montant de 1 358,28 € TTC. Cette dépense, non prévue lors du vote du budget primitif, nécessite une ouverture de crédits afin de permettre la réalisation des travaux au cours du quatrième trimestre 2026 et d'améliorer le confort thermique de la salle durant la période hivernale.

La seconde opération concerne le remboursement au Département de l'Allier d'un trop-perçu de subvention, à hauteur de 5 940,13 €. Cette somme correspond à une avance versée dans le cadre de travaux de réparation de bâtiments publics communaux à la suite de la tempête de grêle du 4 juin 2022. Le montant définitif restant à la charge de la commune étant inférieur aux prévisions initiales, le Département demande la restitution de cette avance partielle.

Afin de financer ces dépenses, la décision modificative prévoit des ajustements entre les crédits de fonctionnement et d'investissement, avec un virement de 7 400 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Mme le Maire invite le Conseil municipal à approuver cette décision modificative du budget primitif 2026.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité.

Contre : 0 **Abstention : 1 (M. MOREAU)** **Pour : 13**

9 - Validation du plan de financement prévisionnel des nouveaux investissements envisagés en 2027.

M. Fabrice POTHIER, adjoint au maire chargé du budget, expose que les dispositifs de subventionnement des collectivités étant susceptibles d'évoluer à compter de 2027, il convient d'anticiper les projets d'investissement afin de pouvoir solliciter les aides financières dans les délais requis.

Il précise que cette démarche prévisionnelle ne vaut pas autorisation de réaliser les travaux, lesquels devront être inscrits au budget primitif 2027, soumis au vote du Conseil municipal au cours du premier trimestre.

Les deux projets envisagés concernent l'installation d'une climatisation réversible (chaud/froid) dans quatre classes du groupe scolaire, pour un montant estimé à 50 000 € TTC, ainsi que la remise en état complète d'une salle de classe, évaluée à 25 000 € TTC, soit un total de 75 000 € TTC.

Le financement prévisionnel reposerait sur des subventions de l'État, du Département et de Vichy Communauté, voire d'autres financeurs, estimées à environ 20 850 €, sous réserve de confirmation des aides mobilisables. Le solde, évalué à 54 150 €, serait couvert par l'autofinancement communal, avec un éventuel recours à un emprunt d'équilibre.

M. Fabrice POTHIER rappelle que ces nouveaux investissements viennent s'ajouter aux autres dépenses déjà prévues, estimées à environ 73 000 €, notamment au titre du remboursement des emprunts, de l'EPF, de la participation aux acquisitions du CTI Nord Agglomération et des travaux du SDIS sur la caserne du CPI de Magnet. Il souligne que l'équilibre définitif de la section d'investissement dépendra notamment de l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2026.

Il invite le Conseil municipal à valider, sur le principe, le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération, susceptible d'être ajusté lors de la préparation du budget primitif 2027, et à autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention des subventions.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité

Abstentions : 3 (L. Rivoalan, D. Da Silva et M. Moreau)

Contre : 0

Pour : 11

10 – Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Vichy Communauté est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Elle présente le rapport de la CLECT, adopté le 23 septembre 2026 et notifié à la commune le 28 septembre 2026, qui précise les incidences financières des transferts de charges concernés.

Les communes membres disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport, Mme le Maire invite le Conseil municipal à l'approuver et à autoriser la notification de la délibération au président de Vichy Communauté.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

11 – Dont acte rapport d'activité d'Auvergne Habitat

Mme le Maire présente le rapport d'activités 2025 d'Auvergne Habitat, organisme partenaire de la commune intervenant dans la construction et la gestion de logements accessibles au plus grand nombre, notamment aux familles les plus modestes.

Ce rapport, transmis à la commune le 29 septembre 2025, retrace les actions menées au cours de l'année en matière de construction de logements, de gestion locative et d'accompagnement social, et permet aux élus de prendre connaissance de l'activité de l'organisme et de son impact sur le territoire communal.

Après présentation du rapport, le Conseil municipal en prend acte et charge Mme le Maire de l'exécution de la délibération.

12 – Questions diverses

- Mme Laurine RIVOALAN : questions envoyées par mail le 15 octobre :
  - Enquête mise en place par les maîtresses qui n'est ni anonyme ni avec des questions ouvertes.
    Ce qui limite énormément les remontées potentielles des parents ayant peur de représailles.
  - Actes de punition, qui ont eu lieu à la cantine, comme des mises au coin et des privations de dessert : demande d'un point sur les méthodes employées. Voir peut-être pour un accompagnement/formation.
  - Peut-on établir une enquête interne, vis-à-vis du périscolaire uniquement, et de façon anonyme, à l'ensemble des familles qui utilisent les services ?
    Il est prévu que l'on puisse demander à des parents d'élèves de veiller à ce que les remarques faites par certains parents soient bien remontées lors du conseil.
  - Réunion du CNAS : tous les agents sont concernés

- Mme Corinne GENESTE :
  - Commission Bien vivre ensemble : 3 kits arbres commandés : lieu de plantation et bénévoles pour coordination école et fédération de chasse ; prévoir matinée plantation aussi avec les habitants
  - Locker Mondial Relay : installation prévue hier ; dalle faite mais pas conforme – point lundi 19/10 – batterie et pas branchement électrique

- Mme le Maire :
  - Invitation visite de l'Electrodrome : proposition le 31/10 en matinée
  - Caserne : début des travaux le 9 novembre (fin prévue le 15 février)
  - cérémonie monument 11 novembre

Fin de la réunion à **21h15**

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Laureen CARTHELAX